

■ **Décision SGA-DEC-2025-n°639**

Objet : Projet « Effluviales » mené par le conservatoire Nina Simone,  
Pôle Ressource du Schéma Départemental des Enseignements  
Artistiques de l'Oise

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20251128-DEC\_2025\_639-AU



**Direction de la Culture – Conservatoire Nina Simone**

**La Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil, en 2023, a passé au compositeur Jonathan Pontier la commande d'une œuvre musicale destinée aux élèves de différents établissements d'enseignement artistique du département de l'Oise et que ce projet se prolonge jusqu'en novembre et décembre 2025 ;

Que dans ce cadre Jonathan Pontier mènera des actions de médiation et d'accompagnement artistiques auprès des élèves d'écoles élémentaires de la ville de Creil, lesquels bénéficient d'interventions en milieu scolaire organisées par la ville et son conservatoire Nina Simone, et des musiciens intervenants ;

Que ces actions s'intègrent dans le schéma départemental des enseignements artistiques et en particulier dans les missions confiées au Conservatoire en tant que Pôle Ressource pour la Création Vocale et Instrumentale par le Département de l'Oise.

■ **Décide**

**Article 1** : de signer une convention de prestation de services avec le compositeur Jonathan Pontier, demeurant pour les actions précitées.

**Article 2** : de verser audit compositeur le montant de la prestation fixé à 1 000,00 euros TTC, cette somme comprenant tous les frais nécessaires à la réalisation de ses prestations y compris les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement éventuel.

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur l'application Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemercier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 18 novembre 2025

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : 28/11/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 28/11/2025  
Date de publication sur le site de la Ville : 28/11/2025

- Convention entre Jonathan Pontier (**Compositeur**) et la Ville de Creil
- Projet Effluviales mené par le Conservatoire Nina Simone en tant que Pôle Ressource du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de l'Oise

Entre

La Ville de CREIL, représentée par madame Sophie DOUHRY-LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

Et

Monsieur Jonathan Pontier, demeurant

d'autre part,

#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

En 2023, la Ville de Creil a passé au compositeur Jonathan Pontier la commande d'une œuvre musicale destinée aux élèves de différents établissements d'enseignement artistique du département de l'Oise. Ce projet a eu des prolongements en 2024 et à nouveau en 2025. La présente convention a pour objet de définir le cadre d'actions de médiation et d'accompagnement artistique qui seront sollicités auprès du compositeur par la Ville de Creil et son Conservatoire à Rayonnement Communal, le Conservatoire Nina Simone.

##### **Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION**

En novembre et décembre 2025, Jonathan Pontier accompagnera des élèves de la Ville de Creil, élèves des écoles élémentaires en projet musique bénéficiant d'interventions en milieu scolaire organisées par la Ville et son Conservatoire Nina Simone. Jonathan Pontier aura également à mener un temps de partage et de transmission de ce répertoire aux musiciens impliqués dans le projet.

Il mènera ainsi une séance de travail avec les musiciens intervenants d'une durée de deux heures et trente minutes (2h30), ainsi que deux séances d'une heure et quinze minutes (1h15) avec les classes.

Sa prestation comprendra donc un volume global d'interventions de cinq heures (5h00).

Le planning des interventions est fixé comme suit :

13 novembre pour la séance DUMI / 4 décembre pour les répétitions avec les enfants

##### **Article 3 : PRIX DE LA PRESTATION ET REGLEMENT**

Le prix de la prestation est fixé à **1000 euros** toutes charges comprises. Cette somme est payable au plus tard 30 jours après la réception de la facture.

Cette somme comprend la rémunération de l'artiste, ainsi que ces frais de transport, de restauration et d'hébergement éventuels.

Une facture sera fournie Monsieur Jonathan Pontier pour le versement, déposée sur Chorus Pro. Celle-ci sera payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

La facture devra présenter les mentions suivantes :

Coordonnées du prestataire  
Numéro de SIRET ou RC  
Nature, dates et lieux des prestations  
Montant global des prestations  
Relevé d'identité bancaire

#### **ARTICLE 4 : Obligations du prestataire**

Le prestataire s'engage à respecter les plannings validés avec la direction du Conservatoire Nina Simone (cf. article 2).

#### **ARTICLE 5 : Obligations de la ville de CREIL**

La Ville de Creil s'assurera que les musiciens intervenants et les classes des écoles concernées seront bien disponibles et mobilisées sur les dates d'intervention organisées en accord avec le compositeur.

#### **ARTICLE 6 : Assurances**

Monsieur Jonathan Pontier s'assurera qu'il est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés au déplacement des personnes et matériels nécessaires à la réalisation de cette prestation.

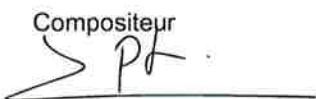
#### **ARTICLE 7 : Litige**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à éprouver toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemercier – 80011 Amiens cedex 01 – est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention. La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 18 novembre 2025,

Jonathan PONTIER

Compositeur  


Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

